

23. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les institutions financières compétentes, une étude où il recommanderait des mesures appropriées pour améliorer encore les mécanismes et pratiques d'intermédiation financière dans les pays africains et qui, soumise à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, devrait contenir une analyse approfondie des mécanismes et pratiques traditionnels actuels de formation du capital au niveau local et indiquer la nature de l'appui que la communauté internationale pourrait fournir;

24. *Demande instamment* aux pays africains de poursuivre leurs efforts visant à améliorer le climat de l'investissement et demande aux pays donateurs d'appuyer ces efforts, notamment en fournissant une aide accrue à la mise en valeur des ressources humaines, ainsi qu'au relèvement et au développement de l'infrastructure sociale et économique;

25. *Prie* les gouvernements ainsi que les organismes, organisations et organes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre, dans leur domaine de compétence propre, des mesures appropriées pour donner effet aux engagements énoncés dans la Déclaration de Tokyo du 6 octobre 1993 et de lancer, au besoin, d'autres initiatives avec la participation des parties intéressées parmi les pays d'Afrique et la communauté internationale pour assurer efficacement le suivi des décisions de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique;

26. *Décide* d'inscrire une question intitulée "Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90" à l'ordre du jour de sa cinquantième session.

87<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1993

#### 48/215. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* que le 19 octobre 1993<sup>141</sup>, ayant examiné le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies<sup>142</sup>, elle en a pris acte et a adopté le projet de décision proposé par le Comité au paragraphe 16 de ce rapport,

*Notant* que, au paragraphe 14 du rapport du Comité préparatoire, il est dit que le programme des activités et manifestations à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation ne pourra pas être financé par prélèvement sur le budget ordinaire, mais sera financé par un Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire, créé à cette fin par le Secrétaire général,

*Notant également* que, au paragraphe 15 de son rapport, le Comité préparatoire indique qu'il "s'est accordé à penser que, pour garantir le bon déroulement et la bonne gestion du programme, il fallait établir un secrétariat et le doter d'effectifs en nombre suffisant et de moyens correspondants",

1. *Approuve*, à titre exceptionnel, la création d'un poste de conseiller spécial, ayant rang de secrétaire général adjoint, qui serait financé au moyen des crédits prévus pour le personnel temporaire et dont le titulaire serait chargé d'organiser et de coordonner les activités concernant la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies les services de secrétariat nécessaires pour appuyer ses travaux.

87<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1993

#### NOTES

- <sup>1</sup> Pour les décisions adoptées sans renvoi à une grande commission, voir sect. IX.B.1.
- <sup>2</sup> Résolution S-16/1, annexe.
- <sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23)*, chap. II, sect. A.
- <sup>4</sup> A/47/277-S/24111; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1992*, document S/24111.
- <sup>5</sup> A/47/965-S/25944; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1993*, document S/25944.
- <sup>6</sup> S/25344; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1993*.
- <sup>7</sup> Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.
- <sup>8</sup> Voir résolution 35/55, annexe.
- <sup>9</sup> A/46/580.

- <sup>10</sup> Voir *Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.
- <sup>11</sup> Voir résolution S-17/2, annexe.
- <sup>12</sup> E/1990/39 et Corr.1 et 2 et Add.1.
- <sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
- <sup>14</sup> Ibid., vol. 976, n° 14152.
- <sup>15</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.
- <sup>16</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6.
- <sup>17</sup> A/48/286.
- <sup>18</sup> A/48/512, par. 12.
- <sup>19</sup> A/48/512/Add.1, par. 10.
- <sup>20</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1992* (Autriche, juillet 1993) (GC(XXXVII)/1060); communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/48/341).
- <sup>21</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Séances plénières, 45<sup>e</sup> séance, et rectificatif*.
- <sup>22</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.
- <sup>23</sup> Voir *Agence internationale de l'énergie atomique, Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, trente-septième session ordinaire, 27 septembre-1<sup>er</sup> octobre 1993* [GC(XXXVII)/RESOLUTIONS(1993)]
- <sup>24</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, seizième session, vol. 1 : Résolutions*, p. 141.
- <sup>25</sup> A/48/466.
- <sup>26</sup> A/48/448.
- <sup>27</sup> A/48/501.
- <sup>28</sup> Ibid., par. 38.
- <sup>29</sup> A/47/361-S/24370, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1992*, document S/24370.
- <sup>30</sup> Voir A/47/361-S/24370, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1992*, document S/24370.
- <sup>31</sup> A/45/859, annexe.
- <sup>32</sup> A/47/89-S/23576, annexe II; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1992*, document S/23576.
- <sup>33</sup> A/47/808-S/24986, annexe, sect. I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992*, document S/24986.
- <sup>34</sup> A/48/185, annexe II, appendice.
- <sup>35</sup> A/48/549.
- <sup>36</sup> Voir A/48/552, annexe.
- <sup>37</sup> Voir A/C.2/48/6, annexe.
- <sup>38</sup> A/48/468 et Add.1.

- <sup>39</sup> A/48/468/Add.1, sect. IV.
- <sup>40</sup> A/38/299 et Corr.1, sect. V.
- <sup>41</sup> Voir A/40/481/Add.1.
- <sup>42</sup> A/43/509/Add.1.
- <sup>43</sup> A/48/409.
- <sup>44</sup> A/48/531.
- <sup>45</sup> A/48/581, annexe.
- <sup>46</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.
- <sup>47</sup> *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.
- <sup>48</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.
- <sup>49</sup> Ibid., résolution 1, annexe I.
- <sup>50</sup> A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1, annexe I.
- <sup>51</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.
- <sup>52</sup> A/48/422 et Add.1.
- <sup>53</sup> A/48/422/Add.1, sect. IV.
- <sup>54</sup> A/48/475 et Add.1.
- <sup>55</sup> Voir A/48/322, annexe I.
- <sup>56</sup> Ibid., annexe II.
- <sup>57</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Séances plénières, 7<sup>e</sup> séance*, et rectificatif.
- <sup>58</sup> Voir A/48/322, annexe II, déclaration AHG/Decl.3 (XXIX)/Rev.1.
- <sup>59</sup> A/48/475/Add.1.
- <sup>60</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II.
- <sup>61</sup> A/48/264 et Add.1, Add.2 et Add.2/Corr.1, Add.3, 4 et 5.
- <sup>62</sup> A/46/231, annexe, appendice.
- <sup>63</sup> A/46/550-S/23127, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991*, document S/23127.
- <sup>64</sup> Voir A/47/975-S/26063, par. 5; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063.
- <sup>65</sup> A/47/1000-S/26297, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26297.
- <sup>66</sup> S/26573; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26573.
- <sup>67</sup> A/48/532, annexe, et A/48/532/Add.1, annexe, respectivement.

- <sup>68</sup> A/48/561, annexe.
- <sup>69</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Séances plénières*, 41<sup>e</sup> séance, et rectificatif.
- <sup>70</sup> Voir A/44/650 et Corr.1, par. 156 et 158.
- <sup>71</sup> *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/121, annexe I.
- <sup>72</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 6 (A/47/6/Rev.1)*, vol. I.
- <sup>73</sup> A/48/527 et Add.1.
- <sup>74</sup> Voir A/48/527, par. 8 à 15.
- <sup>75</sup> Ibid., par. 10.
- <sup>76</sup> LOS/PCN/L.87, annexe.
- <sup>77</sup> LOS/PCN/L.102, annexe.
- <sup>78</sup> LOS/PCN/L.108, annexe.
- <sup>79</sup> LOS/PCN/L.87, annexe, par. 12.
- <sup>80</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 23 (A/48/23)*.
- <sup>81</sup> Résolution 217 A (III).
- <sup>82</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 23 (A/48/23)*, chap. I, sect. J.
- <sup>83</sup> Ibid., chap. III.
- <sup>84</sup> A/48/447.
- <sup>85</sup> Voir la résolution 868 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1993, A/48/349-S/26358 et les résolutions de l'Assemblée générale 48/37 du 9 décembre 1993 et 48/42 du 10 décembre 1993.
- <sup>86</sup> A/48/536.
- <sup>87</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 3 (A/48/3/Rev.1)*, chap. III.
- <sup>88</sup> Ibid., chap. III, sect. A, par. 18 à 20 des conclusions adoptées d'un commun accord.
- <sup>89</sup> A/48/486-S/26560, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26560.
- <sup>90</sup> A/48/522.
- <sup>91</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.
- <sup>92</sup> Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.
- <sup>93</sup> TD/364, première partie, sect. A, "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène", texte adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie), du 8 au 25 février 1992.
- <sup>94</sup> *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18)*, première partie.
- <sup>95</sup> Voir A/48/1, sect. III.
- <sup>96</sup> A/48/689.
- <sup>97</sup> A/48/142.

- <sup>98</sup> A/48/544.
- <sup>99</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 18 (A/48/18).*
- <sup>100</sup> *Ibid.*, par. 537.
- <sup>101</sup> *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, mesures conservatoires, ordonnance du 13 septembre 1993, C.I.J., Recueil 1993, p. 325 [par. 37, A. 1)].*
- <sup>102</sup> *Ibid.*, par. 59.
- <sup>103</sup> S/25274 et S/26545; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1993, document S/25274 et ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26545, respectivement.*
- <sup>104</sup> Voir S/26337 et Add.1 et 2; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26337 et Add.1 et 2.*
- <sup>105</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 35 (A/48/35).*
- <sup>106</sup> A/48/607-S/26769; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26769.*
- <sup>107</sup> A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1993, date d'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne, la Communauté européenne est devenue l'Union européenne.
- <sup>108</sup> A/48/461-S/26514, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26514.*
- <sup>109</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 22 (A/48/22).*
- <sup>110</sup> A/48/202-S/25895, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1993, document S/25895.*
- <sup>111</sup> A/48/467 et Add.1
- <sup>112</sup> A/48/691.
- <sup>113</sup> A/47/431-S/24544, annexe, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1992, document S/24544.*
- <sup>114</sup> Résolution S-16/1, annexe.
- <sup>115</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 43 (A/48/43).*
- <sup>116</sup> *Ibid.*, sect. IV.B.
- <sup>117</sup> A/48/523.
- <sup>118</sup> A/48/524.
- <sup>119</sup> A/42/521-S/19085, annexe; pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987, document S/19085.*
- <sup>120</sup> A/46/829-S/23310, annexe III; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991, document S/23310.*
- <sup>121</sup> A/46/864-S/23501, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1992, document S/23501.*
- <sup>122</sup> Le groupe des pays coopérants, dénommé "Groupe des Trois", se compose de la Colombie, du Mexique et du Venezuela.
- <sup>123</sup> A/48/586.
- <sup>124</sup> Résolution S-18/3, annexe, du 1<sup>er</sup> mai 1990.
- <sup>125</sup> Résolution 45/199, annexe, du 21 décembre 1990.

<sup>126</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II, du 18 décembre 1991.

<sup>127</sup> Voir A/CONF.147/18.

<sup>128</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexes I à III.

<sup>129</sup> Question à examiner tous les ans.

<sup>130</sup> Question à examiner les années paires.

<sup>131</sup> Question à examiner les années impaires.

<sup>132</sup> Question à examiner en 1994 et, par la suite, tous les deux ans.

<sup>133</sup> Question à examiner en 1995 et, par la suite, tous les trois ans.

<sup>134</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 6 (A/47/6/Rev.1)*, vol. I, programme 45.

<sup>135</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 8 (E/1992/28)*, annexe I, et *ibid.*, 1993, *Supplément n° 15 (E/1993/35)*, annexe I, respectivement.

<sup>136</sup> Voir A/47/558, annexe I.

<sup>137</sup> A/48/334.

<sup>138</sup> A/48/335, annexe, et Add.1 et 2.

<sup>139</sup> A/48/336 et Corr.1.

<sup>140</sup> Voir A/48/335, par. 54.

<sup>141</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Séances plénières, 32<sup>e</sup> séance*, et rectificatif.

<sup>142</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 48 (A/48/48)*.